

ARRETE PORTANT DESIGNATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Gaëlle POLLIEN, Directrice de la Mission Cohésion Sociale, est désignée en qualité de **Référente pour l'égalité entre les femmes et les hommes.**

Article 2 :

Madame Gaëlle POLLIEN, en sa qualité de Référente pour l'égalité entre les femmes et les hommes, exerce notamment les missions suivantes :

- Le conseil et la sensibilisation des agents métropolitains sur le principe d'égalité entre les femmes et les hommes, et la lutte contre les discriminations et les agissements sexistes,
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de Metz Métropole, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,
- Le recueil et la diffusion des éléments et données relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes, en vue de l'élaboration, par Metz Métropole, du rapport social unique.

Article 3 :

La Référente pour l'égalité entre les femmes et les hommes est tenue au secret dans le cadre des règles instituées dans le code pénal.

En outre, la Référente pour l'égalité entre les femmes et les hommes doit faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont elle a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, la Référente pour l'égalité entre les femmes et les hommes ne peut être déliée de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont elle dépend.

Article 4 :

La présente désignation prend effet à compter de sa notification.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté portant désignation de Monsieur Nicolas KARMANN en qualité de Référent pour l'égalité entre les femmes et les hommes en date du 28 juin 2022.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Fait à Metz, le

09 DEC. 2025

Notifié à l'intéressée le

Le Président

Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251209-ARR-DESIGNATION-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

